

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 25 janvier 2017

Point de décision

Point d'information

SUJET : RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

PERSONNE RESPONSABLE : Suzanne Lavallée
DIRECTION : Direction de la qualité, évaluation, performance organisationnelle et éthique
SECTEUR D'ACTIVITÉ : Gestion des risques
DURÉE :

SOMMAIRE :

Conformément à l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), l'établissement doit assurer la qualité, la sécurité, la pertinence et l'efficacité des soins et des services qu'il dispense. Pour ce faire, il a l'obligation de former un comité de gestion des risques.

Par ce règlement, le conseil d'administration constitue le comité de gestion des risques du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et en détermine les règles de fonctionnement, et ce, en application de l'article 183.1, qui se lit comme suit :

Article 183.1. Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques. Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.

OBJECTIF POURSUIVI :

Adoption, par le conseil d'administration, du règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact financier.

PROJET DE RÉOLUTION :

ATTENDU les articles 172 et 183.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);

ATTENDU QUE le comité de direction a approuvé le présent projet de règlement.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, d'adopter le règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques.